

Brochure d'information

Concours externe de contrôleur de l'Insee 2024

La téléprocédure de demande d'inscription est ouverte
du 19 septembre 2023 au 9 novembre 2023
sur le site www.insee.fr

Les dossiers d'inscription **complets** doivent être retournés **par voie postale**
au plus tard le **9 novembre 2023**
(le cachet de la poste faisant foi) à :

INSEE
Section Concours et examens - Timbre C930
Concours externe de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92541 MONTRouGE Cedex

Aucun dossier envoyé après la date de clôture des inscriptions ne sera accepté

Pour toutes informations : concours@insee.fr

Avertissement : cette brochure n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si nécessaire, se reporter aux textes (règlements, décrets et arrêtés) qui ont inspiré ce document.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations utiles figurent sur le site de l'Insee
www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi »
« Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Courriel : concours@insee.fr

SOMMAIRE

	<i>page</i>
L'INSEE	
Les missions	3
Les structures.....	4
LE CORPS DES CONTRÔLEURS DE L'INSEE	
Les effectifs.....	6
Fonctions.....	7
Carrière.....	8
Rémunération	9
LE CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DE L'INSEE	
Calendrier et conditions d'admission à concourir	11
Inscription.....	12
Centres d'examens.....	13
Règlement du concours	13
Épreuves	14
STATISTIQUES	15
Textes de référence	16

L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) créé en 1946, collecte, produit, analyse et diffuse de nombreuses données en matière économique et sociale.

Il constitue l'une des directions générales du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Au sein de ce ministère, il coordonne le service statistique public français en assurant le secrétariat général du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Par ailleurs, le Genes (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique) forme les spécialistes de la statistique, de l'économie et du traitement de l'information.

LES GRANDES MISSIONS DE L'INSEE

Collecter et produire

L'Insee organise le recensement de la population et suit les évolutions démographiques. Il produit les indicateurs essentiels de l'économie nationale : les données de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation et les autres indicateurs conjoncturels, etc.

Il réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'emploi, les conditions de vie, le logement, la santé...

Il interroge les entreprises sur leurs caractéristiques. Il participe à l'amélioration des méthodes de collecte.

Pour alléger la charge de la collecte statistique, l'Insee exploite à des fins uniquement statistiques des documents recueillis par d'autres administrations : transcriptions des actes d'état civil, déclarations annuelles de données sociales (DADS), déclarations annuelles de revenus, bordereaux Urssaf, bénéfices industriels et commerciaux (BIC), déclarations de TVA...

L'Insee gère également le répertoire des entreprises Sirene, le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et le fichier électoral.

Analyser

À partir des données qu'il collecte, l'Insee réalise des études sur l'économie nationale et en particulier sur le système productif : conjoncture, étude des grands équilibres économiques et financiers, analyse de la situation et du comportement des entreprises, analyse par secteur d'activité économique.

Il produit des études sur la société française : comportements démographiques (naissances, décès, migrations), éducation et formation, emploi et chômage, revenus et pauvreté, conditions de vie.

Ces études intègrent souvent une dimension spatiale : localisation des hommes et des activités, échanges entre territoires.

L'Insee effectue un diagnostic et des prévisions sur l'évolution de l'économie française à court terme. Il développe ou utilise des outils de projection qui alimentent la réflexion sur les évolutions à moyen et long termes de l'économie et de la société française.

Diffuser

Les données chiffrées, statistiques et études produites par l'Insee sont à la disposition de tous, gratuitement, sur le site de l'Institut www.insee.fr. Pour l'Insee, mettre à disposition le résultat de ses travaux est un objectif essentiel.

Entreprises, administrations, collectivités locales, mais aussi chercheurs, enseignants, étudiants, journalistes ou simples citoyens ont ainsi accès à l'ensemble de l'information économique et sociale produite par l'Insee et le service statistique public, dans les limites des règles de la confidentialité.

Pour compléter son offre disponible sur insee.fr, l'Insee propose la réalisation de produits sur mesure adaptés aux besoins particuliers des utilisateurs : il peut ainsi élaborer des tableaux spécifiques, extraire des données...

L'Institut peut également réaliser des études ou analyses, voire des enquêtes, à la demande des administrations, des acteurs publics régionaux, des chambres consulaires...

LES STRUCTURES

L'organisation territoriale de l'Insee

Les moyens de l'Insee sont répartis entre la direction générale, située à Montrouge, et les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. En Outremer, les directions régionales prennent la forme de directions interrégionales secondées par des services régionaux.

Une direction générale située à Montrouge

La direction générale située à Montrouge définit les travaux statistiques et économiques. Elle partage leur réalisation entre elle-même, les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. Elle coordonne le service statistique public et gère les moyens humains, financiers et informatiques de l'Institut.

Un réseau de directions régionales

Les directions régionales collectent la plupart des données statistiques et effectuent une part importante de leur traitement. Se tenant au contact des acteurs locaux, elles réalisent des études et diffusent de l'information économique et sociale dans leur région. Leurs principaux interlocuteurs sont les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales.

Elles occupent une position privilégiée pour appréhender les besoins des acteurs locaux et les satisfaire.

La direction générale

Montrouge

88, avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Standard téléphonique : 01 87 69 50 00

L'Insee dans les régions

Siège de la direction régionale
Cité administrative de la Part-Dieu
165, rue de Garibaldi
69401 Lyon Cedex 03

Auvergne-Rhône-Alpes

Etablissement de Clermont-Ferrand
3, place Charles de Gaulle
BP 120
63403 Chamalières Cedex

Siège de la direction régionale
5 voie Gisèle HALIMI
BP 11997
25020 Besançon Cedex

Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement de Dijon
2, rue Hoche
BP 83509
21035 Dijon Cedex

Bretagne

Siège de la direction régionale
36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Centre-Val de Loire

Siège de la direction régionale
131, rue du Faubourg Bannier
45034 Orléans Cedex 1

Corse

Siège de la direction régionale
Résidence du Cardo
Rue des Magnolias
BP 907

20700 Ajaccio Cedex 09

Grand Est

Siège de la direction régionale
Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex
Etablissement de Metz
5, rue Henry Maret
CS 90403
57008 Metz cedex 1

Etablissement de Nancy
15, rue du Général Hulot
CS 54229
54042 Nancy Cedex

Etablissement de Reims
10, rue Édouard Mignot
51079 Reims Cedex

Ile-de-France

Siège de la direction régionale
1, rue Stephenson
78188 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Normandie

Siège de la direction régionale
5, rue Claude Bloch
BP 95137
14024 Caen Cedex

Etablissement de Rouen
8, quai de la Bourse
CS 21410
76037 Rouen Cedex 1

Nouvelle-Aquitaine

Siège de la direction régionale
5, rue Sainte-Catherine
BP 557
86020 Poitiers Cedex

Etablissement de Bordeaux
33, rue Saget
33076 Bordeaux Cedex

Etablissement de Limoges
29, rue Beyrand
87031 Limoges Cedex

Occitanie

Siège de la direction régionale
36, rue des 36 Ponts
BP 94217
31054 Toulouse Cedex 4

Etablissement de Montpellier
274, allée Henri II de Montmorency
CS 27464
34064 Montpellier Cedex 2

Pays de la Loire

Siège de la direction régionale
105, rue des Français Libres
BP 67401
44274 Nantes Cedex 02

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège de la direction régionale
17, rue Menpentì
CS 70004
13395 Marseille Cedex 10

Antilles-Guyane

Siège de la direction interrégionale des Antilles-Guyane
11, parc d'activités de Jabrun
97122 Baie-Mahault

Service territorial de Basse-Terre
Rue des Bougainvilliers - Cité Guillard -
BP 96 - 97102 Basse-Terre cédex

11, parc d'activités de Jabrun
97122 Baie-Mahault

Service territorial de Fort-de-France
Centre technopole de Kerlys -
bâtiment D1
5, rue Saint-Christophe
CS 10641
97262 Fort-de-France Cedex

Service territorial de Cayenne
23 ter, avenue Pasteur
CS 36017
97306 Cayenne Cedex

La Réunion-Mayotte

Siège de la direction régionale
Parc technologique de Saint-Denis
10, rue Demarne
BP 13
97408 Saint-Denis Cedex 9

Service Territorial de Mayotte
ZI Kawéni Pôle d'affaire Kawéni
BP 1362
97600 Mamoudzou

LES EFFECTIFS

Le emploi au **31 décembre 2020, 5 196 agents** (dont 1622 dans les directions régionales).

La localisation des établissements de l'Insee est en ligne sur le site internet www.insee rubrique « L'Insee et la statistique publique » « connaître l'Insee » « l'organisation territoriale de l'Insee »

LE CORPS DES CONTRÔLEURS DE L'INSEE

Au 31 décembre 2020, l'Insee comptait 2 184 contrôleurs.

Sous l'autorité des agents de catégorie A, les contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques participent à la réalisation des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux services centraux, aux centres nationaux informatiques et aux directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques ainsi qu'aux services statistiques d'autres administrations de l'État. Ils peuvent également assurer l'encadrement des personnels de catégorie C.

LES FONCTIONS

Les contrôleurs de l'Insee appartiennent à un corps classé dans la **catégorie B** de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État. Ce sont des fonctionnaires de l'État.

Ils exercent des fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon que le service auquel ils appartiennent est un :

-  service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ;
-  service de gestion administrative ;
-  service de traitement automatisé de l'information.

Les fonctions statistiques

La majorité des contrôleurs de l'Insee sont employés dans les services s'occupant des opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information.

Ils y occupent :

-  soit des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales et les services régionaux de l'Insee, où les responsabilités sont diverses ;
-  soit des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ;
-  soit des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales et services régionaux.

Les fonctions administratives

Les services de gestion administrative sont principalement développés à la direction générale, à Metz et à Montrouge. Toutefois dans les services administratifs des autres établissements de l'Insee, on trouve des contrôleurs employés aux tâches de gestion des personnels, des matériels et des crédits.

Les fonctions informatiques

Le développement des services informatiques de l'Insee, tant à Montrouge que dans certaines villes de province (Nantes, Orléans), entraîne la création de postes de contrôleurs spécialisés dans les travaux propres à l'environnement des ordinateurs.

Les contrôleurs de l'Insee peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que telles, moyennant la réussite à un examen professionnel organisé par le ministère de l'économie et des finances, suivie d'une scolarité de 3 mois environ, elle-même sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

ADMISSION - NOMINATION - AFFECTATION

Les candidats admis au concours **externe de contrôleur** sont nommés en qualité de **contrôleurs stagiaires** et rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade de contrôleur de 2^{ème} classe.

Les contrôleurs sont affectés à l'issue de leur stage dans un des établissements de l'Insee.

Les agents de l'Insee lauréats du concours retrouvent leur lieu de précédente affectation (pour les enquêteurs, il s'agit de l'établissement de rattachement). En cas de souhait de mobilité géographique, ils s'inscrivent dans la campagne de mobilité géographique des contrôleurs qui se déroulera au dernier trimestre de l'année 2023. Les mutations dans les DOM s'effectuent sur la base du volontariat.

Les personnes n'étant pas en poste à l'Insee au moment du concours choisiront leur lieu d'affectation début 2024 parmi une liste comprenant certains établissements de l'Insee avec la règle de priorité suivante :

- 1/ les lauréats du concours interne dans l'ordre du classement du concours
- 2/ les lauréats du concours externe dans l'ordre du classement du concours.

La durée minimum d'affectation dans le premier poste est de 3 ans.

STAGE - TITULARISATION - CARRIÈRE

 Avant l'affectation sur le premier poste, les contrôleurs stagiaires accomplissent un **stage d'une année** qui comprend :

- six mois au centre de formation de l'Insee à Libourne (Cefil) ;
- trois mois en stage pratique - avec rédaction d'un mémoire (dans la direction d'affectation) ;
- trois mois en stage d'adaptation à l'emploi (sur le poste d'affectation).

Tout candidat admis qui ne débute pas la formation au Cefil à la date fixée sans motif jugé valable, peut perdre le bénéfice de son admission au concours.

Formation initiale au Cefil : à partir d'octobre 2024. Pour plus d'informations : www.cefil.fr

 **CE STAGE EST SANCTIONNÉ PAR UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE
TITULARISATION S'APPUYANT POUR PARTIE SUR UN CONTRÔLE CONTINU DES
CONNAISSANCES.** 

 Les contrôleurs stagiaires qui ont satisfait à l'examen professionnel sont déclarés aptes à la titularisation dans le corps des contrôleurs de l'Insee.

 Les contrôleurs stagiaires qui, à l'issue du stage, n'ont pas satisfait aux épreuves de l'examen professionnel peuvent être admis à accomplir une nouvelle période de stage d'une durée maximale d'un an. A l'issue de cette nouvelle période et en cas de nouvel échec à l'examen, ou lorsque l'accomplissement d'une nouvelle période n'est pas autorisé et après avis de la commission administrative paritaire, la titularisation des stagiaires dans le corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques est refusée. S'ils avaient la qualité de fonctionnaire, ils sont réintégrés dans leur corps d'origine. Sinon, ils sont licenciés. Ils peuvent aussi être titularisés, après avis de la commission administrative paritaire compétente, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif avec rang du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

 Sous certaines conditions d'ancienneté, les contrôleurs peuvent bénéficier des modes de **promotion** suivants :

- être promu au grade de "**contrôleur de 1^{ère} classe**", soit par **concours** professionnel, soit au **choix**.
- être promu au grade de "**contrôleur principal**", soit par **concours** professionnel, soit au **choix**.

● accéder au corps des **attachés statisticiens de l'Insee**, corps classé dans la catégorie A de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État, soit par **concours**, soit au **choix**.

RÉMUNÉRATION

Le traitement des contrôleurs de l'Insee est calculé sur la base d'indices de rémunération. À ce traitement s'ajoutent différentes primes.

À titre indicatif, en 2022 un contrôleur de l'Insee reçu au concours externe a perçu en moyenne une rémunération mensuelle nette, hors supplément familial de traitement, hors remboursement de frais de transport, hors prélèvement à la source, et hors augmentation des taux salariaux 2022, de :

- 1 800 € pendant l'année de stage

- 2 000 € au bout de 4 ans.

Pour la carrière de contrôleur (grade de contrôleur de 2^{ème} classe, puis contrôleur de 1^{ère} classe, puis contrôleur principal), ces indices s'échelonnent de la façon suivante :

GRILLE INDICIAIRE

Échelonnement indiciaire du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques

- Décret n°2008-836 du 22 août 2008 modifié ; grille créée par décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009
- Décret n°2014-77 du 29 janvier 2014 modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.
- Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017

Grade	Échelon	Durée moyenne dans l'échelon	Indice brut	Indice majoré au 01/01/2023
Contrôleur de 2 ^{ème} classe	1 ^{er}	1 an	389	368
	2 ^{ème}	1 an	395	369
	3 ^{ème}	1 an	397	370
	4 ^{ème}	1 an	401	371
	5 ^{ème}	2 ans	415	372
	6 ^{ème}	2 ans	431	381
	7 ^{ème}	2 ans	452	396
	8 ^{ème}	3 ans	478	415
	9 ^{ème}	3 ans	500	431
	10 ^{ème}	3 ans	513	441
	11 ^{ème}	3 ans	538	457
	12 ^{ème}	4 ans	563	477

	13^{ème}	-	597	503
Grade	Échelon	Durée moyenne dans l'échelon	Indice brut	Indice majoré au 01/01/2023
Contrôleur de 1^{ère} classe	1^{er}	1 an	401	371
	2^{ème}	1 an	415	372
	3^{ème}	2 ans	429	379
	4^{ème}	2 ans	444	390
	5^{ème}	2 ans	458	401
	6^{ème}	2 ans	480	416
	7^{ème}	3 ans	506	436
	8^{ème}	3 ans	528	452
	9^{ème}	3 ans	542	461
	10^{ème}	3 ans	567	480
	11^{ème}	4 ans	599	504
	12^{ème}	-	638	534
Contrôleur principal	1^{er}	1 an	446	392
	2^{ème}	2 ans	461	404
	3^{ème}	2 ans	484	419
	4^{ème}	2 ans	513	441
	5^{ème}	2 ans	547	465
	6^{ème}	3 ans	573	484
	7^{ème}	3 ans	604	508
	8^{ème}	3 ans	638	534
	9^{ème}	3 ans	660	551
	10^{ème}	3 ans	684	569
	11^{ème}	-	707	587

LE CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR 2024

Calendrier du concours :

Ouverture du site d'inscription : 19 septembre 2023
Fermeture du site d'inscription : 9 novembre 2023
Date limite d'envoi des dossiers : 9 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi)
Accusé de réception de la candidature : fin novembre 2023
Convocation aux épreuves : mi-janvier 2024
Épreuves écrites : 30 janvier 2024
Épreuve facultative de langue : 31 janvier 2024
Admissibilité : 2 avril 2024
Épreuve orale : à partir du 4 juin 2024
Admission : 25 juin 2024

Prise de fonctions prévue : stage au Cefil à partir d'octobre 2024 (<http://www.cefil.fr>)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE

Conditions	Candidat Français	Candidat Ressortissant U.E. ou E.E.E(1)
Droits civiques	Jouir de ses droits civiques	Jouir de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant
Casier judiciaire	Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions	Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
Service national	Se trouver en position régulière au regard du code du service national	Se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont il est ressortissant
Aptitude physique	Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction	

(1) « Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions soit sont séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques. » (Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Outre les conditions générales d'accès à la fonction publique, il existe une condition de diplôme pour participer à ce concours.

DIPLÔMES

Pour concourir, les candidats doivent être titulaires du baccalauréat, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

Cependant les **conditions de diplôme** pour l'accès aux emplois de la fonction publique de l'État **ne sont pas opposables** :

- aux pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement (décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié) ; les enfants qui ne sont plus à charge ouvrent aux mêmes droits à condition d'avoir été effectivement à charge pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ;

• aux sportifs de haut niveau qui figurent sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

INSCRIPTION

La procédure d'inscription se déroule en deux phases :

- 1 - La demande d'inscription s'effectue par téléprocédure à partir du 19 septembre 2023 sur le site www.insee.fr, rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi » « Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Les candidats peuvent modifier leur demande d'inscription jusqu'à la fermeture du site le 9 novembre 2023 à minuit.
Seule la dernière validation sera prise en compte.

- 2 - L'inscription définitive est validée par l'envoi du dossier d'inscription à la section concours et examens de la Direction générale de l'Insee. La date limite de cet envoi est fixée **au 9 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi postal du dossier d'inscription est obligatoire. Il doit correspondre à la dernière validation de la demande d'inscription. En l'absence de cet envoi dans les délais, le candidat ne pourra pas être admis à concourir.

Le dossier d'inscription complet et signé sera adressé au plus tard le 9 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi) :

INSEE - Section Concours et Examens Timbre C930 Concours externe de contrôleur 88, avenue Verdier – CS 70058 92 541 MONTRouGE Cedex
--

Il est conseillé aux candidats d'effectuer **cet envoi en recommandé avec accusé de réception.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE

POUR TOUS LES CANDIDATS

- la demande d'inscription complétée et **signée**
- une **copie** du baccalauréat ou de son équivalent exigé pour concourir.
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Une copie de l'attestation correspondante à vos obligations militaires pour les candidats nés après le 22 janvier 1995 ⁽¹⁾

(1) POUR LES CANDIDATS NÉS APRÈS LE 22 JANVIER 1995, FOURNIR (Art. L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national)

- **Document exigible** : - attestation de recensement OU
- certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- **Document accepté** : - attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC
- ou attestation individuelle d'exemption

**POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS
POUVANT BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS ET/OU D'ÉPREUVE**

*(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 27 I, art. 70 1° Journal Officiel du 12 février 2005
en vigueur le 1er janvier 2006)*

Un **document officiel**, en cours de validité, attestant que vous relevez de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 5212-13 du code du travail.

et

Un **certificat médical rédigé par un médecin agréé**, précisant l'aménagement éventuel d'épreuve(s) souhaité.

La vérification effective des pièces fournies par le candidat dans son dossier d'inscription sera effectuée pour les candidats lauréats du concours. La participation au concours ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, au vu notamment des justificatifs fournis.

CENTRES D'EXAMENS

Les **épreuves écrites obligatoires** du concours externe se déroulent dans les centres d'examens suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Strasbourg, Toulouse.

L'**épreuve écrite facultative de langue** a lieu dans le centre d'examen choisi pour les épreuves écrites obligatoires.

L'**épreuve orale, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu en région parisienne exclusivement.**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats admis à concourir sont convoqués dans un des centres d'examen fixés par le directeur général de l'Insee et choisi par le candidat au moment de l'inscription. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation une huitaine de jours avant la date des épreuves écrites, il doit prendre contact avec la Section concours et examens (courriel : concours@insee.fr).

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application des peines prévues par la législation en vigueur, en particulier pour les fonctionnaires ou agents de l'État, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à leur égard.

Les compositions sont rédigées au stylo noir ou bleu sur des copies et intercalaires fournis par l'administration. Les feuilles de brouillon ne peuvent remplacer les intercalaires et ne seront pas acceptées. Les copies sont corrigées sous le couvert de l'anonymat et ne doivent comporter aucun signe distinctif. Toute rupture d'anonymat de la part d'un candidat entraîne son exclusion du concours.

Les épreuves orales, subies par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, ont lieu en région parisienne. La date de ces épreuves est fixée et notifiée en temps opportun aux candidats admissibles.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient de l'épreuve. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients, obtenue à l'une des épreuves écrites ou orales autre que celle de langue étrangère, est éliminatoire, sauf décision contraire du jury. En ce qui concerne l'épreuve facultative d'admission, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury établit dans la limite des postes offerts, la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis au concours.

Le jury peut, soit ne pas pouvoir tous les postes offerts, soit établir une liste complémentaire d'admission.

 **ÉPREUVES : ATTENTION** : suite à la refonte du concours en 2023, les épreuves écrites ont été modifiées.

Le concours externe comprend :

-  deux épreuves écrites obligatoires d'admissibilité ;
-  une épreuve écrite facultative d'admission ;
-  une épreuve orale obligatoire d'admission.

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

- **Épreuve n°1 : Mathématiques et statistiques, comportant la résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices (durée : 3 heures, coefficient : 4).**

Le programme de cette épreuve correspond aux programmes de mathématiques de seconde générale et technologique, de l'enseignement de spécialité de mathématiques de première et terminale générales, et de l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires de terminale générale.

- **Épreuve n°2 : un dossier documentaire relevant d'une problématique liée aux Sciences économiques et sociales est remis au candidat, qui devra, à partir de ces documents, analyser des tableaux et graphiques et produire une synthèse. (durée : 3 heures, coefficient : 5).**

Le programme de cette épreuve correspond aux programmes de sciences économiques et sociales de seconde générale et technologique et de l'enseignement de spécialité de sciences économiques et sociales de première et terminale générales.

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE D'ADMISSION

Lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir, les candidats peuvent choisir de subir une épreuve facultative en anglais. Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10.

- **Épreuve facultative d'anglais** : épreuve écrite consistant en la réponse à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais. Cette épreuve est destinée à permettre d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression écrite du candidat dans la **langue anglaise**. Aucun dictionnaire n'est autorisé. (durée : 1 h 30).

L'épreuve facultative se déroulera avant le jury d'admissibilité. Cependant, les notes obtenues ne seront prises en compte que pour l'admission

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve consiste en une conversation avec le jury, à partir d'un texte choisi par le jury, de façon à lui permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées (préparation : 40 min, durée : 40 min, coefficient : 6).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début de l'épreuve d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur les sites Internet et intranet de l'Institut national de la statistique et des études économiques au moment de la période d'inscription au concours.

Les candidats peuvent se reporter au rapport de jury du concours de l'année précédente qui se trouve sur le site insee.fr pour connaître le détail de ces épreuves.

Les annales des épreuves écrites se trouvent sur le site www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi »

APRÈS CONCOURS

A l'issue du concours, l'administration procède au recrutement des lauréats selon l'ordre de réussite au concours. Un dossier administratif est envoyé aux candidats qui doivent le compléter et le retourner rapidement au service de gestion des contrôleurs de l'Insee. À défaut de remplir ce dossier dans les délais indiqués, les lauréats peuvent perdre le bénéfice de l'admission au concours.

Les notes obtenues aux épreuves seront envoyées à tous les candidats à la fin du concours, soit au cours du mois de juillet 2024.

ANNEXE



STATISTIQUES



Concours externe				
Années	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
2010	1756	529	138	50
2011	2331	715	154	50
2012	1607	499	123	40
2013	2093	532	83	27
2014	1666	473	99	28
2015	1072	330	116	48
2016	1391	436	135	42
2017	1432	492	115	33
2018	735	268	86	26
2019	816	246	100	29
2020	712	256	121	46
2021	855	289	98	29
2022	682	191	86	29
2023	525	205	83	33

TEXTES DE RÉFÉRENCE

DISPOSITIONS STATUTAIRES



Décret n° 94-874 du 07 octobre 1994, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.



Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.



Décret n°2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

ORGANISATION DES CONCOURS



Arrêté du 12 mai 1997 fixant les conditions d'organisation des concours de recrutement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des concours d'admission d'élèves titulaires à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

NATURE ET PROGRAMME



Arrêté du 25 février 2022 fixant la nature et le programme des concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C930
Concours externe de contrôleur
88, avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTROUGE CEDEX

courriel : concours@insee.fr



- août 2023 -

